

LISTE DES PIÈCES POUR UNE ADOPTION

EN ORIGINAL

POUR L'ADOPTANT :

- Copie intégrale de l'acte naissance daté de moins de trois mois
- justificatif de domicile de l'adoptant,
- copie intégrale du livret de famille de l'adoptant y compris avec les pages vierges
- attestation sur l'honneur dans laquelle l'adoptant mentionne expressément qu'il est "ni séparé de corps, ni divorcé, ni *en* instance de divorce" et qu'il n'a pas d'enfant d'une union antérieure
- le Bulletin N° 3 du Casier Judiciaire de l'adoptant
- mention de sa profession

POUR LES ADOPTÉS :

- adresses des adoptés et justificatif de domicile daté de moins de trois mois
- un courrier précisant le choix du nom : accord ou refus pour le changement de nom (avec pièce identité) = prendre le nom de l'adopté ou conserver le sien
- quand l'adopté est mineurs, attestation sur l'honneur des deux parents avec copie de leur carte d'identité et de leur livret de famille que les enfants ne peuvent pas donner leur avis car ils ne sont pas capables de discernement

LES CONSETEMENTS

- la **copie authentique** du consentement donné devant notaire des adoptés majeurs et du conjoint de l'adoptant
- toutes pièces notamment des attestations justifiant de la proximité affective de l'adoptant et de l'adopté (attestation formulaire 202)

POUR LE CONJOINT DE L'ADOPTANT :

- la copie intégrale de l'acte de naissance du conjoint de l'adoptant de moins de 3 mois
- la copie intégrale de l'acte de mariage de moins de 3 mois

- POUR L'ADOPTÉ MARIÉ ou AYANT DES ENFANTS :

- la copie intégrale de son livret de famille
- et si il est marié l'avis de son conjoint (attestation sur l'honneur avec copie carte d'identité)

- POUR LES ENFANTS DE L'ADOPTE :

- avis écrit des enfants de l'adopté sur le projet d'adoption et sur leur changement de nom, avec copie de leur pièce d'identité

SAUF

- quand les enfants sont mineurs, attestation sur l'honneur des deux parents avec copie de leur carte d'identité et de leur livret de famille que les enfants ne peuvent pas donner leur avis car ils ne sont pas capables de discernement